



Conseil et Référencement

**MARCHE DE SERVICES – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
(MAPA)**

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA PASSATION D'UN OU PLUSIEURS
MARCHES DE FOURNITURES DE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES ET/OU
DE DISPOSITIFS MEDICAUX POUR LE COMPTE DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Entre les soussignés :

SDIS DU JURA

18 AVENUE EDGAR FAURE

BP 844

39008 - LONS LE SAUNIER CEDEX

Représenté par Monsieur AGUIE Richard, Directeur,

Ci-après l'**ÉTABLISSEMENT** :

Et

La société **CAHPP**

Au capital de **1 839 343 euros**

Dont le siège social est sis **20/22 rue Richer, Paris 9ème**

Représentée par **Monsieur Yvon BERTEL VENEZIA, Président Directeur Général**

Ci-après le **PRESTATAIRE** ou la **SOCIETE** (le mandataire)

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Pour fonctionner, l'établissement doit acquérir des spécialités pharmaceutiques et/ou des dispositifs médicaux.

Il a été décidé de confier à un tiers un mandat pour la réalisation d'opérations administratives tendant à la passation d'un ou plusieurs marchés publics de fournitures de spécialités pharmaceutiques et/ou de dispositifs médicaux pour le compte de l'établissement.

Le mandataire aura donc pour mission la réalisation d'opérations administratives tendant à la passation d'un ou plusieurs marchés publics de fournitures.

ARTICLE 1^{er} – ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE s'engage envers l'ÉTABLISSEMENT à exécuter les opérations ci-après décrites aux conditions stipulées par le présent marché dans le respect des procédures du nouveau code de la commande publique.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OPERATIONS ET PRESTATIONS ASSUREES

(2.1.) Les opérations comprennent l'ensemble des prestations tendant à la passation d'un ou plusieurs marchés, pour le compte de l'ÉTABLISSEMENT, de fournitures de spécialités pharmaceutiques et/ou de dispositifs médicaux.

Elles portent, notamment, sur les opérations suivantes, à réaliser à partir de la liste des besoins à satisfaire de l'ÉTABLISSEMENT :

- Analyser ces besoins et les traiter sur un support informatique ;
- Identifier et traiter, le cas échéant, de manière distincte les produits et matériels protégés par un droit d'exclusivité ;
- Rédiger les dossiers de consultation des entreprises conformément au nouveau code de la commande publique ;

- Mettre à disposition sur une plateforme acheteur les dossiers de consultation des entreprises ;
- Publier l'avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et le cas échéant au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;
- Assurer le suivi administratif de la procédure de passation, associer l'ETABLISSEMENT à la conception générale du marché et l'en tenir informé ;
- Analyser la recevabilité des candidatures (notamment au regard des capacités techniques, professionnelles, économiques et financières des candidats). Le cas échéant, en accord avec l'ETABLISSEMENT et si celui-ci le souhaite, solliciter la régularisation des candidatures incomplètes ;
- Identifier les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées et anormalement basses. Le cas échéant, en accord avec l'ETABLISSEMENT et si celui-ci le souhaite, solliciter la régularisation d'une offre lorsque cela est possible ;
- Traiter sur support informatique les offres des fournisseurs répondant aux conditions fixées par la procédure retenue ;
- Fournir à l'ETABLISSEMENT, sur support informatique et papier, la synthèse des offres des différents fournisseurs ;
- Le cas échéant, assurer la gestion des procédures infructueuses ;
- Assister l'ETABLISSEMENT pour toute question administrative liée à la passation des marchés publics de fournitures.

Le PRESTATAIRE informera régulièrement l'ETABLISSEMENT – et par tous moyens – du déroulement de la procédure de passation engagée pour conclure le ou les marchés de fournitures nécessaires. Il l'informerá en outre des conditions dans lesquelles il accomplit son mandat et recueillera son accord – express ou implicite – sur les grandes orientations qu'il entend mettre en œuvre.

L'ÉTABLISSEMENT s'engage à prendre toute disposition nécessaire, et sous sa seule responsabilité, pour respecter les contraintes du déroulement de cette procédure, en termes de planning et de dates de réunion.

(2.2) Egalement, le PRESTATAIRE s'engage à gérer les aléas d'exécution du marché (produits ayant perdu leurs brevets, produits devenus obsolètes, rupture de stock...).

(2.3.) Enfin et à titre accessoire, le PRESTATAIRE autorisera l'ETABLISSEMENT à accéder à son catalogue, s'il en existe un, comme source d'information.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

Afin que le PRESTATAIRE puisse consulter les fournisseurs, l'ETABLISSEMENT s'engage à lui fournir une expression détaillée de ses besoins, par produit.

L'ETABLISSEMENT s'engage sur le montant estimatif des marchés qu'il a indiqué en **Annexe** et pour lequel le PRESTATAIRE assurera sa mission pour le compte de l'ETABLISSEMENT dans le cadre du présent mandat.

Cette expression des besoins devra intervenir sur le support du PRESTATAIRE pour le 15 mai 2019 au plus tard.

ARTICLE 4 – DELAIS ET CONDITIONS D'EXECUTION

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de notification du marché public par lequel l'ETABLISSEMENT confie mandat à la CAHPP.

Les opérations administratives seront exécutées durant l'année civile 2019.

Le PRESTATAIRE mettra en œuvre tous les moyens dont il dispose pour que l'entrée en vigueur ou le caractère effectif du ou des futurs marchés publics de fournitures satisfaisant

les besoins de l'ÉTABLISSEMENT puisse intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2020 et prendre fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 – PRIX

Le présent mandat donnera lieu au versement d'une rémunération du PRESTATAIRE :

Coût forfaitaire :

- Marché de spécialités pharmaceutiques : 1500 EUR HT
- Marché de dispositifs médicaux et de produits d'hygiène : 1500 EUR HT

Montant HT	3000	EUR
TVA 20 %	600	EUR
Montant TTC	3600	EUR

L'intégralité du forfait est due dès lors que l'AAPC du marché sur lequel porte le mandat a été publié, et ce quelle que soit la durée du mandat.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié dans les cas et conditions fixées par les articles L. 2195-1 à L. 2195-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Dans les quinze jours qui suivront la notification du présent marché, le PRESTATAIRE devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance pour l'année 2019 qui couvre les responsabilités des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 8 – DIVERS

Le PRESTATAIRE affirme sous peine de résiliation du mandat à ses torts exclusifs, qu'il ne tombe pas, lui-même ainsi que ses dirigeants, sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique.

Fait en deux exemplaires,

A Paris, le

L'ÉTABLISSEMENT (mandant)
Nom et qualité du signataire

LE PRESTATAIRE (mandataire)
SARFATI Franck
Directeur des Marchés



ANNEXE

MONTANT ESTIMATIF DES BESOINS (2 ans) :

- Marché de spécialités pharmaceutiques, solutés :
- Marché de dispositifs médicaux, produits d'hygiène :

TABLEAU DES SEUILS DE PROCEDURE (à titre indicatif)

Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables	<u>Montant inférieur ou égal à 25 000 EUR</u>
Procédure adaptée	<u>Montant situé entre 25 001 et 220 999 EUR</u>
Procédure formalisée	Tout montant <u>supérieur ou égal à 221 000 EUR</u>